



Systèmes d'adhésifs pour revêtements de sol : Garantie limitée du système sur la préparation de la surface et l'adhésif pour revêtements de sol

GARANTIE LIMITÉE

Sous réserve des conditions, limitations et clauses de non-responsabilité prévues aux présentes, H.B. Fuller Construction Products Inc. (« HBF-CP ») garantit que le système¹ (« Système »), pour la période² précisée ci-dessous :

- ne se détérioreront pas et ne perdront pas leur résistance de liaison ou d'adhérence due à un vice de fabrication

à condition que les Produits composant le Système ont été appliqués de manière appropriée durant leur durée de vie normale et conformément aux directives écrites fournies par HBF-CP, fiches techniques des produits et caractéristiques des produits trouvées sur le site Web tecspecialty.com/fr-can en vigueur à compter de la date de leur installation et conformément aux codes applicables du bâtiment et aux normes et directives de l'industrie, incluant le manuel du TCNA, le cas échéant, et aux procédures relatives aux installations professionnelles dans la mesure où elles sont conformes aux caractéristiques et directives écrites de HBF-CP. La présente garantie représente la garantie unique et exclusive des produits ci-dessous lorsqu'ils sont installés en tant que partie intégrante du Système.

Systèmes de préparation de surface et de revêtement de sol TEC ^{MD} et Parabond ^{MD}			
Produits de préparation de surface TEC	avec	Adhésifs Parabond pour revêtements de sol	Période
Sous-couche autolissante de première qualité Level Set ^{MC} LW-60 (053)		Fusion Series 5092 Universal Pressure Sensitive Adhesive	15 ans
Pâte à colmatage Pro (059)		Fusion Series 5092 HT Universal Pressure Sensitive Adhesive	15 ans
Pâte de colmatage en profondeur à prise rapide (305)		Signature Series 4099 High Performance Multi Purpose Adhesive	15 ans
Enduit de parement en couches affleurantes (330)		Signature Series 5080 Pressure Sensitive Adhesive	15 ans
Pâte de colmatage de plancher modifiée au latex VersaPatch ^{MC} (327)		Signature Series DS 902 Dabl-Stik [®] Adhesive	15 ans
Sous-couche autolissante Level Set ^{MC} 200 (200)		Fusion Series 4500 Clear Thin Spread VCT Adhesive	15 ans
Sous-couche autolissante Level Set ^{MC} 300 (300)		Fusion Series 4700 Rubber Tile and Stair Tread Adhesive	15 ans
Sous-couche autolissante Level Set ^{MC} 400 HF		Fusion Series 5082 Vinyl Tile and Plank Adhesive	15 ans
Sous-couche autolissante Level Set ^{MC} 500 HF (500)		Fusion Series 5092 Universal Pressure Sensitive Adhesive	15 ans
Apprêt à usages multiples (560)		Signature Series 4092 Economy Grade Flooring Adhesive	10 ans
Sous-couche renforcée de fibres (565)		Signature Series 4094 Premium Multi Purpose Adhesive	10 ans
Additif pour pâte de colmatage (861)		Signature Series 4096 Fast Grab Multi-Purpose Adhesive	10 ans
		Signature Series 5060 Pressure Sensitive Adhesive	10 ans
	avec	Adhésifs Parabond pour planchers de bois	Période
		Millennium Series 4010 Urethane Wood Adhesive	De vie
		Millennium Series Easy Moisture Control (EMC) 4011 Urethane Adhesive	De vie
		Millennium Series 2009 Premium Wood Flooring Adhesive	De vie

¹ Système = Utilisation d'un produit de préparation de surface TEC + un adhésif Parabond énuméré ci-dessus. Les produits doivent être appliqués correctement utilisant des méthodes approuvées, des revêtements de sol approuvés, des substrats approuvés et autres matériaux, tels qu'énumérés dans les fiches techniques TEC et Parabond pertinentes.

² La période de la garantie limitée entre en vigueur à partir de la date de l'installation.

RECOURS EXCLUSIFS

La responsabilité unique et exclusive de HBF-CP et du vendeur ainsi que le recours unique et exclusif relativement à toute perte ou dommage découlant de l'achat ou de l'utilisation des produits lorsqu'ils sont installés en tant que partie intégrante du Système sera de fournir au demandeur la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour réparer ou remplacer, une seule fois, la partie de l'installation nécessitant une réparation ou un remplacement, tel que déterminé par HBF-CP. HBF-CP se réserve le droit de corriger le fissurage de coulis découlant du fissurage ou du mouvement dynamique à répétition du substrat, en remplaçant le coulis par un scellant plutôt que par du coulis, et la garantie précédente ne couvre pas ledit scellant.

La durée de la garantie sur tout Produit(s) de remplacement ne dépassera pas la période restante de la garantie sur le Produit remplacé, à compter de la date dudit remplacement.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION DE GARANTIE

Afin de bénéficier des recours décrits ci-dessous, le demandeur doit aviser HBF-CP par écrit dans les trente (30) jours suivant la constatation de la condition prétendument défectueuse. Le demandeur doit fournir la preuve d'achat du Produit prétendument défectueux, couvert par la garantie qui précède. Le demandeur doit

accorder à HBF-CP un délai raisonnable afin d'examiner et d'enquêter le prétendu défaut. Le demandeur doit envoyer la réclamation écrite par la poste, par courriel ou par télécopieur à :

H.B. Fuller Construction Products Inc.
1105 South Frontenac Street
Aurora, IL 60504-6451
Att. : Technical Support
E-Mail: hbf-cp.customerservice@hbfuller.com
Télé. : 630-952-1235

EXCLUSIONS DE GARANTIES ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ

La garantie qui précède ne couvre pas les dommages ou tout autre préjudice découlant de l'entretien ou du nettoyage courant, tout défaut, dommage ou autre préjudice qui ne découle pas des actes ou omissions de HBF-CP, ou résultant dans quelque mesure que ce soit (i) du manquement de l'acheteur, du propriétaire, de l'installateur du Produit ou toute autre personne à suivre toute directive d'installation fournie par HBF-CP, le cas échéant, (ii) de l'abus, la mauvaise utilisation ou modification du Produit, (iii) de la défaillance structurale ou de la qualité du travail non conforme aux instructions fournies par HBF-CP ou des normes de l'industrie

applicables, (iv) de l'usure normale découlant de l'utilisation, (v) de l'installation sur une préparation du substrat non appropriée, (vi) du refoulement des égouts, (vii) des événements de force majeure, (viii) de l'humidité du sous-plancher (à l'exception de l'utilisation des produits de contrôle de l'humidité Pare-vapeur pénétrant LiquiDam ou Pare-vapeur Liquidam EZ) ou de dégâts d'eau, des défauts du substrat causés par une réaction alcali-granulat (RAG) ou une réaction alcali-granulat près de la surface, (ix) de toute surface qui n'est pas installée conformément aux recommandations du fabricant, y compris mais non de façon limitative, à la température, l'humidité relative et l'entretien approprié ou (x) de toute surface qui n'est pas installée selon la documentation la plus récente du fabricant relativement aux installations collées en plein, y compris mais non de façon limitative, à l'acclimatation du revêtement de plancher en bois, l'espace de dilatation, la température du chantier, l'humidité relative et les exigences en matière de circulation d'air.

BIEN QUE HBF-CP AIT SUGGÉRÉ LE PRODUIT OU AIT DÉVELOPPÉ LE PRODUIT À LA DEMANDE D'UN DEMANDEUR, LES DEMANDEURS SONT TENUS DE VÉRIFIER SOUS LEUR PROPRE RESPONSABILITÉ L'ADÉQUATION DU PRODUIT À L'USAGE PRÉVU, ET LES DEMANDEURS ASSUMENT TOUTS LES RISQUES ET TOUTES LES RESPONSABILITÉS RELATIVEMENT À CETTE ADÉQUATION. **LA GARANTIE QUI PRÉCÈDE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET HBF-CP ET LE VENDEUR DÉCLINENT TOUTE AUTRE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, À L'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.** TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES ACCORDÉES PAR LES LOIS EN VIGUEUR, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA GARANTIE EXPRESSE ACCORDÉE CI-DESSUS. CERTAINS ÉTATS (CERTAINES PROVINCES) N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION DE LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES. LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

LIMITATION DES RECOURS ET DES DOMMAGES

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES AUX PRÉSENTES, LES RECOURS MENTIONNÉS CI-DESSUS REPRÉSENTENT LES RECOURS UNIQUES ET EXCLUSIFS CONTRE HBF-CP ET LE VENDEUR.

TOUS LES EFFORTS DE HBF-CP ET DU VENDEUR ALLANT AU-DELÀ DES OBLIGATIONS PRÉVUES AUX PRÉSENTES NE MODIFIERONT D'AUCUNE FAÇON LA LIMITATION DES RECOURS ET DES DOMMAGES MENTIONNÉS DANS CETTE GARANTIE, NE PROLONGERA PAS NI DE MODIFIERA CETTE GARANTIE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE HBF-CP ET DU VENDEUR AU TITRE DE CETTE GARANTIE DE N'EXCÉDERA LE COUT RAISONNABLE DU RECOURS EXCLUSIF. CETTE LIMITATION S'APPLIQUE À TOUTES LES RÉCLAMATIONS, QUELLE QUE SOIT LA RESPONSABILITÉ DE HBF-CP ET/OU DU VENDEUR DÉCOULANT D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ STRICTE, D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTRE.

CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES DOMMAGES

HBF-CP ET LE VENDEUR NE SONT PAS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PUNITIF, SPÉCIAL OU CONSÉCUTIF RELATIVEMENT À OU DÉCOULANT DE LA VENTE, L'ACHAT OU L'UTILISATION DES PRODUITS, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LA PERTE DE PROFITS ANTICIPÉS OU TOUTE AUTRE PERTE FINANCIÈRE, QU'ELLE DÉCOULE D'UN RETARD LORS DE L'INSPECTION OU DES MESURES CORRECTIVES RELATIVEMENT À DES PRÉTENDUS DÉFAUTS INDÉPENDAMMENT DE TOUTE STRICTE RESPONSABILITÉ OU NÉGLIGENCE DE LA PART DE HBF-CP ET INDÉPENDAMMENT DE TOUTE THÉORIE LÉGALE (CONTRACTUELLE, DÉLICTELLE OU AUTRE) INVOQUÉE EN VERTU D'UNE RÉCLAMATION. CERTAINS ÉTATS (CERTAINES PROVINCES) N'AUTORISENT PAS LA

LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS. LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

RECONNAISSANCE

L'ACHETEUR ACCEPTE AU NOM DE L'ACHETEUR, DE L'INSTALLATEUR ET DU PROPRIÉTAIRE DES LOCAUX OÙ LES PRODUITS SONT INSTALLÉS QUE LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS REFLÈTE LES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ, LES RECOURS EXCLUSIFS ET LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ÉTABLIS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET QUE LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS SERAIT CONSIDÉRABLEMENT PLUS ÉLEVÉ SANS CES CONDITIONS, ET QUE CES CONDITIONS REPRÉSENTENT UN RISQUE ÉQUITABLE.

GARANTIE NON TRANSFÉRABLE

Cette garantie s'applique à l'acheteur, l'installateur et principal propriétaire des locaux où le Produit est appliqué et ne peut être transférée, ni conférer de droits ou de recours à toute tierce partie, en tant que tiers bénéficiaires ou autrement.

ACCORD COMPLET

Cette garantie remplace et annule complètement toutes les garanties, tous les accords et déclarations verbales ou écrites antérieures concernant les Produits ou leur installation. Seulement un membre de la direction ou un directeur général de HBF-CP peut modifier cette garantie, et seulement par écrit et signé par un membre de la direction ou un directeur général.

SI L'ACHETEUR REFUSE D'ÊTRE LIÉ PAR LES CONDITIONS PRÉVUES CI-DESSUS, L'ACHETEUR PEUT RETOURNER LE PRODUIT NON DÉBALLÉ POUR RECEVOIR UN REMBOURSEMENT.

Cette garantie s'applique à toutes les installations du Produit faites après le 1er mars 2023.



H.B. Fuller

H.B. Fuller Construction Products Inc. | 1105 South Frontenac Street Aurora, IL 60504-6451